



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

**PRÉSENTS :** Eric MARGERIE, maire,  
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,  
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Sandrine BOURDON,

**POUVOIRS :** Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY,  
Emmanuel LAUDO donne pouvoir à Guillaume LECOEUR,

**SECRÉTAIRE :** Guillaume LECOEUR

**INVITÉE :** Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Mr LECOEUR Guillaume est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

### **Accueil du conseil municipal des jeunes**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2024

### **BATIMENTS**

2. Réhabilitation de la mairie

### **AFFAIRES FINANCIERES**

3. Sortie d'inventaire – cession de véhicules
4. Décision budgétaire modificative n°1

### **PERSONNEL COMMUNAL**

5. Augmentation du temps de travail ATSEM

### **VOIRIES - ENVIRONNEMENT**

6. Convention de reconduction de l'utilisation de la fourrière animale
7. Piste cyclable, installation de plots

8. Aménagement et sécurisation d'un espace vert communal

### **URBANISME**

9. Zone Accélération des Energies Renouvelables
10. Adhésion au SDEC Energies
11. Contrat de territoire
12. Enquête publique sur la commune de Bellengreville

### **COMMISSIONS**

13. Commission Bâtiments du 04/09/2024
14. Commission Information Communication du 05/09/2024
15. Forum des associations du 07/09/2024

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

16. CDC Val ès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire
17. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations
18. CDC Val ès dunes – Approbation de la modification n°1 du PLU de Cagny
19. CDC Val ès dunes - Arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité

### **AFFAIRES DIVERSES**

20. Informations diverses
21. Planning trimestriel
22. Questions diverses

-----

### **ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

A l'initiative de la municipalité, les jeunes conseillers municipaux sont présentés à l'ensemble des membres du conseil municipal, puis Monsieur le Maire leur explique le fonctionnement, de l'organisation d'un conseil municipal.

Après cette présentation, les jeunes conseillers municipaux quittent la séance comme convenu.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2024**

*Délibération 2024/069*

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (17 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES**

*Délibération 2024/070*

Suite à l'achat de nouveaux véhicules au service technique (un KANGOO Electrique et un camion benne) il a été prévu la cession de deux anciens véhicules qui ne passaient plus au contrôle technique au niveau sécuritaire, ils ont donc été repris en cession lors de la vente.

Il s'agit un PEUGEOT PARTNER immatriculé BG 095 FB et d'un PEUGEOT EXPERT immatriculé CZ 378 CA

- Il est demandé au conseil municipal de valider la cession aux concessionnaires et de sortir ces véhicules de l'inventaire.

D'autre part, afin de pouvoir mettre au rebus une ancienne remorque stockée aux ateliers, ainsi qu'un véhicule garé à l'orangerie.

Matériels qui ne sont plus aux normes, ni en état de fonctionnement, pour lequel actuellement la commune maintient une assurance.

- Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe pour la sortie de l'inventaire de ces deux biens.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR):

- la cession aux concessionnaires et de sortir ces véhicules de l'inventaire.
- la sortie de l'inventaire de ces deux biens à mettre aux rebus.

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE TECHNIQUE**

Suite aux cessions de véhicules et sorties d'inventaire il est prévu de réaliser une Décision Budgétaire Modificative Technique afin de pouvoir passer les écritures de cession.

- *la décision modificative suivante :*

dépenses fonctionnement 042 - 6751 : + 17 990,00 €  
recettes fonctionnement : 77 - 7751 : + 2 000,00 €  
042 - 7761 : + 15 990,00 €

dépenses investissement : 040 - 192 : + 15 990,00 €  
recettes investissement : 040 - 2182 : - 17 990,00 €  
024 - : - 2 000,00 €

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS**

*Délibération 2024/071*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'actuellement trois emplois d'ATSEM sont inscrits au tableau des effectifs à raison de 29,50 heures/35<sup>ème</sup> hebdomadaires et compte tenu de l'accroissement des tâches au service technique et périscolaire, ce temps de travail doit être porté à 31,50 heures hebdomadaires. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant inférieure à 10 % de la durée de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une modification de la durée hebdomadaire de travail et ne nécessite pas à revoir ces contrats.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire de travail des postes d'ATSEM et de les passer de 29,50 heures à 31,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *Décide de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial et de le passer de 29,50 heures à 31,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **VOIRIES - ENVIRONNEMENT**

### **SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

*Délibération 2024/072*

La commune a signé une convention pour la fourrière animale avec la communauté urbaine Caen la mer qui s'est achevée le 31 décembre 2024. Il est proposé de reconduire la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour s'achever la première année au 31 décembre. Elle sera renouvelée ensuite trois fois à l'échéance par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *décide de reconduire la convention pour la fourrière animale avec la communauté urbaine Caen la mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*
- *décide d'inscrire la dépense à l'article 6558 de la section de fonctionnement,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaire.*

### **PISTE CYCLABLE – INSTALLATIONS DE PLOTS**

Lors du conseil municipal précédent, Monsieur le Maire avait proposé aux membres du conseil municipal de travailler sur la sécurisation de la piste cyclable le long de la route de Paris, le long des habitations et des commerces, étant donné que la piste cyclable était utilisée par certains automobilistes pour se stationner.

Le conseil municipal étant d'accord, Monsieur le Maire présente un plan suggérant l'installation des plots en plastique le long de la piste cyclable, ceci dans un premier temps pour une phase de test. Il sera prévu une communication auprès des habitants et des commerçants concernés par l'installation de cette implantation.

## **BATIMENTS**

### **REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Présentation du projet proposé par l'architecte retenu Madame THINON concernant la réhabilitation énergétique et la réorganisation des locaux de la mairie.

L'agence d'architecture THINON est présente pour accompagner la mairie sur la conception du projet et tout au long du chantier de réhabilitation. Le bâtiment a été étudié afin de pouvoir optimiser au mieux les espaces perdus, de faire une rénovation complète qui permette une mise aux normes réglementaires et donnant une nouvelle image plus moderne, en tenant compte des contraintes existantes.

Michel DECAMBOS demande à l'architecte si au niveau énergétique, il serait possible d'installer sur la terrasse sud du 1<sup>er</sup> étage des panneaux solaires. Madame THINON précise qu'elle va se renseigner au niveau des matériaux, du plancher de la terrasse et des choix possibles pour définir si cette option pourrait être proposée à la commune.

*Départ de Madame Céline OBIANG OBAME à 19h53.*

Le projet a été proposé à la commission bâtiment qui s'est réuni le 4 septembre dernier pour définir une base de départ au choix, afin que le projet passe d'esquisse à réalisable.

Au vu des 3 scénarios énergétiques proposés par l'agence d'architecture, Yoann GIBON demande si il ne serait pas intéressant d'étudier un programme comprenant un mode de chauffage hydrique, avec une Pompe à Chaleur (PAC) en complément de la chaudière actuelle, ce qui limiterait le changement de tarif comme l'a également précisé Emmanuel LAUDO.

Monsieur le Maire précise aux membres de la commission qu'il faut avancer sur le projet et définir rapidement les besoins et que Michel et Yoann vont se mettre en rapport sans délai avec le bureau d'étude pour les fluides.

### **AMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARC DE LA MAIRIE**

Maintenant que le stade a été sécurisé, un groupe de gens du voyage s'est installé illégalement dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire propose d'aménager et de sécuriser également les accès au parc de la mairie. Il est proposé aux membres du conseil municipal de définir un choix de matériaux possible qui pourrait permettre de limiter les accès au lieu.

Un choix sécuritaire limitant les accès aux piétons est retenu à l'unanimité.

*Départ de Monsieur Emmanuel LAUDO à 20h59, qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume LECOEUR.*

## **URBANISME**

### **ZONE ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Délibération 2024/073*

*(Rapporteur Pascal GENISSEL)*

Monsieur GENISSEL rappelle les précédents échanges et rapporte les textes de loi se référant aux ZAE nR.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune doit délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2024 selon les modalités suivantes : communication sur le site internet, panneau lumineux et citykomi, ainsi qu'un registre à disposition à l'accueil de la mairie.

Le bilan de cette consultation est le suivant : n'a donné lieu à aucune remarque ni proposition.

Les zones d'accélération retenues par le conseil municipal sont les suivantes :

- Panneaux Photovoltaïques, panneaux solaires thermiques et géothermie (pompes à chaleur) : ensemble de la commune.
- Ombrières de parking : 19 rue du Grand Chemin et rue des Coursons (Parkings BASIC FIT et MARTENAT)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Définit* comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- *Valide* la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels

nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ici représenter par la Communauté de Communes Val ès Dunes.

- *Valide* le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIE**

*Délibération 2024/074*

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville sur Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville sur orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville sur Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'état dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Mr le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Approuve l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la feuille de route proposée à la communauté de communes Val ès Dunes et au département pour le programme 2022-2026, concernant le contrat de territoire région.

La réalisation d'un pumptrack a pris un peu de retard mais le programme est en cours de lancement il devrait être réaliser fin 2024 voire début 2025.

Les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie sont au stade des choix suite aux propositions de l'architecte afin de finaliser le plan de financement pour valider le suivi des demandes de subventions et lancer la procédure de marché de travaux définissant les lots et les entreprises.

Concernant la débithumisation d'une partie des trottoirs route de Paris, le dossier de subvention est inscrit au CRTE, il est prévu pour une réalisation en 2026, avec une demande de subvention au fonds vert.

## **ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE**

*Délibération 2024/075*

Le conseil municipal donne un avis défavorable pour l'implantation de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de Bellengreville au parc du bois Drouet (15 POUR, 1 ABSTENTION).

## **COMMISSIONS**

### **COMMISSION BATIMENT DU 04/09/2024**

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

La commission bâtiment s'est réunie le mercredi 4 septembre 2024, lors de celle-ci, il a été présenté le projet de l'architecte Mme THINON sur la réhabilitation énergétique de la mairie et la réorganisation des lieux, avec les modifications extérieures et intérieures.

Il a été évoqué plusieurs points soit : les carreaux en façade derrière le brise vue, la position de la salle de pause, des WC PMR, de l'accès et du besoin d'une terrasse extérieure, ainsi que des divers scénarios de chauffage.

La commission a émis un avis favorable sur le projet avec quelques points à compléter qui ont été évoqués lors du point précédent sur la réhabilitation.

### **COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION DU 05/09/2024**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La commission a été consacrée à la relecture du Cagny Actualités qui est prévu pour une distribution le 25 septembre.

### **FORUM DES ASSOCIATIONS DU 07/09/2024**

Laurence MAUREY fait un retour sur le forum des associations et des loisirs qui s'est tenu samedi 7 septembre au gymnase. Le bilan est positif, avec 95 nouvelles adhésions pour l'ensemble des associations.

L'engouement des Jeux olympiques, l'installation de nouveaux habitants au vu des constructions ont permis d'avoir toute au long de la matinée un flux constant de visiteurs.

Monsieur le député Arthur DELAPORTE nous a honoré de sa présence et Monsieur le Maire lui a présenté toutes les associations de notre commune.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2024**

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Compte-rendu des délégations du président
- Construction du nouveau siège de la communauté de communes Val ès Dunes
- Décisions budgétaire modificative
- Groupement de commande pour des travaux de sécurisation avec Moulit-Chicheboville
- Lancement de la consultation pour les travaux de réfection de voirie 2024
- Convention relative à l'entretien des routes départementales sur Banneville-la-Campagne
- Projet d'aménagement et de développement durable du PLUI
- Renouvellement de la convention d'assistance juridique
- Procédure du marché de prestations de service de la collecte des biodéchets
- Intégration de Saint-Sylvain dans le périmètre des points d'apports volontaires (PAV) biodéchets.

### **CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/08/2024**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 29/08/2024 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

#### **CDC VAL ES DUNES –**

Monsieur le Maire rapporte la délibération n° 2024/114 d'approbation de la modification N°1 du PLU de Cagny.

#### **CDC VAL ES DUNES –**

Monsieur le Maire informe de l'arrêté pris par la communauté de communes Val ès Dunes portant refus du transfert du pouvoir de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Bilan d'activité 2023 de la fourrière animale et kit de communication
- Procès-verbal du conseil d'école suite à sa présentation par Magali LONCLE au conseil municipal précédent
- Remerciements des donneurs de sang pour l'organisation de la collecte du 26 juin 2024 sur la commune, 41 donneurs.

- Remerciements des anglais pour l'accueil lors des cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Cagny
- Information sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune est de 446 071,00 € pour l'année 2024.

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période de septembre 2024 à décembre 2024 est communiqué aux élus

### **QUESTIONS DIVERSES**

Magali LONCLE évoque un projet de cirque pour l'école qui concernerait de 245 élèves avec 6 séances par classe et la production d'un spectacle lors de la kermesse.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur le fait de subventionner cette animation.

Magali LONCLE va définir une date pour programmer une commission sur la fête du vélo ainsi que pour la fête de Cagny prévue en 2025 soit respectivement le 24/05/2025 et le 14/06/2025.

Nelly LEBOUCHER demande le délai de la démolition de la sucrerie, Pascal GENISSEL répond que la DREAL a émis un délai de 20 mois à compter de début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Le secrétaire de séance,  
Guillaume LECOEUR

Le Maire,  
Eric MARGERIE

